



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 MAI 2025 – 20H**

Date de la convocation : 16 mai 2025

Membres en fonction : 27

Membres présents : 16

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers municipaux : Danièle CAVALLI, Jean-François MOTTE, Isabelle PROVENT, Agnès LE CALVE, Céline FAUROBERT, Claudine HUBOUD-PERON, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET,

Membres absents excusés : Hubert SCELERS a donné procuration à Caroline MOUREY, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Arnaud AUTHIE a donné procuration à Adrienne PERVES, Serge RICHARD a donné procuration à Jean-François MOTTE, Pascal FORTOUL a donné procuration à Claudine HUBOUD-PERON, Rolande PELLISSIER a donné procuration à Benoît MISCHÉL, Patrick WARIN a donné procuration à Chantal DOUCET, Peggy COURTHIAL a donné procuration à Benjamin BRICHET-BILLET, Magali BONVALLET a donné procuration à Antoine CLOPPET, Fabien PALISSE a donné procuration à Corinne SOINNE, Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Danièle CAVALLI.

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

La séance est ouverte à 20h10

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 11 AVRIL 2025

Aucune observation n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Dénomination de voie : place de l'église
2. Tarifs locaux communaux : salles annexes école du Cèdre
3. Subvention exceptionnelle à l'association l'Envol-exonération loyer 2023 (décision 8/2024)
4. Convention avec l'association l'Envol
5. CAPV-Fonds de concours PCAET-désimperméabilisation du cimetière
6. DM n°1
7. CAPV-Fonds de concours "cœur de ville-cœur de village" phase 1
8. Classement de parcelles dans le domaine public : AK 261, 492, 718, 720 et AH 617,618 et 622
9. Présentation du projet pour le site du Bérard : lancement de l'enquête publique
10. TE38-Travaux éclairage public - Révision chemin d'Orgeoise
11. TE38-Travaux éclairage public future voie verte
12. SPIC-Renouvellement règlement de service réseau de chaleur
13. SPIC-Renouvellement police d'abonnement des abonnés
14. Création d'emploi

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

22/2025	Convention pour prestation d'animation 18/05/2025 Association Georges ANTONIN-Les métiers d'Antan	1 200 € TTC
23/2025	Règlement frais d'expertise suite à ordonnance de taxation JUHEN	21 488,04 €
24/2025	Convention accueil spectacle décentralisé Grand Angle-9/05/2025	500 € TTC

Décision n°23/2025 : Monsieur MISCHEL demande en quoi consistent les frais.

Monsieur CLOPPET répond qu'il s'agit d'une maison en pisé, chemin de la grande Sure, qui se dégrade avec des infiltrations d'eau. La recherche de responsabilité par une expertise a été effectuée et la commune doit s'acquitter de frais, étant tenue responsable majoritaire.

C'est une maison en pisé de + 300 ans sur le passage du VSB à l'époque. La route est restée sur le même niveau mais avec réfection de trottoir datant de la fin des années 90. L'eau viendrait de la route et à cause des travaux.

Madame le Maire précise que le budget « frais de contentieux » permet de couvrir cette dépense.

19-2025

DENOMINATION DE VOIE : PLACE DE L'EGLISE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'aujourd'hui la place devant l'église (PL02) est dénommée Place du souvenir et que le parking lié (PK04) s'appelle parking de l'église.



Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer au moyen d'un vote à main levée, sauf demande contraire d'un ou plusieurs membres du conseil.

La proposition au vote du Conseil municipal est de renommer la place actuelle du souvenir et le parking de l'église en place de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote de la majorité municipale du 23 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la place de l'église ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** par un vote à main levée, de renommer la place du souvenir et le parking de l'église, place de l'église

Nombre de votants : 27

Les résultats sont les suivants :

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

20-2025

TARIFS LOCAUX COMMUNAUX : SALLES ANNEXES ECOLE DU CEDRE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de voter le tarif pour les deux salles annexes de l'école du Cèdre à compter du 1^{er} septembre 2025.

Salle	Usagers
Salles annexes 1 et 2 Ecole du Cèdre	Association Coublevitaine 2€/heure

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'appliquer le tarif tel que présenté pour les salles annexes de l'Ecole du Cèdre à compter du 1^{er} septembre 2025

21-2025

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENVOL-EXONERATION LOYER 2023

Rapporteur : Adrienne PERVES

L'association *La Crèche L'Envol*, située 406 chemin d'Orgeoise à Coublevie, assure une mission d'accueil de la petite enfance, contribuant directement à la qualité de vie des familles Coublevitaines. Elle occupe des locaux appartenant à la commune, pour lesquels un loyer annuel est normalement dû.

Dans un contexte de difficultés budgétaires, l'association a sollicité une aide financière pour l'année 2023. Après échanges avec la direction de l'association et analyse de la situation, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle correspondant à l'exonération de son loyer annuel, soit un montant de 35 000 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1), une subvention en nature (telle qu'une exonération de loyer) constitue une aide indirecte assimilée à une subvention. À ce titre, elle doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette délibération est également requise par les services du Trésor public afin d'assurer la traçabilité de cette dépense indirecte dans la comptabilité publique.

Considérant que La crèche *L'Envol* représente un acteur essentiel du service public local de la petite enfance. Son maintien conditionne la capacité d'accueil sur le territoire communal. Cette subvention exceptionnelle vise donc à assurer la continuité de son activité.

Considérant les difficultés financières rencontrées par cette association ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à une exonération de son loyer annuel d'un montant de 35 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que cette modalité constitue une aide indirecte assimilable à une subvention en nature, nécessitant l'approbation du Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

Vu la demande de l'association La Crèche *L'Envol*, sollicitant une subvention pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'accorder à l'association La Crèche L'Envol une subvention exceptionnelle pour l'année 2023, matérialisée par une exonération de son loyer annuel pour un montant de 35000 €.
- **A dit** que cette subvention sera comptabilisée comme une aide en nature conformément à l'instruction comptable M14 et sera déclarée dans les documents budgétaires.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

22-2025

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ENVOL

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le soutien financier de la commune de Coublevie aux associations ayant une vocation sociale est essentiel au développement de la politique sociale communale.

C'est à ce titre qu'elle souhaite contribuer financièrement au fonctionnement de l'Association participant à la politique de la petite enfance et exerçant ainsi une mission d'intérêt général. En effet, son objet social consiste notamment à la gestion d'« *une crèche halte-garderie ouverte aux enfants de 10 semaines à 6 ans offrant un service de garde régulière, occasionnelle et d'urgence* ».

L'Association organise également un lieu d'accueil parents enfants constituant un espace d'échange, de rencontre et d'accompagnement tant des enfants que des parents.

Enfin, un relais petite enfance est porté par l'Association.

Par sa mission d'accueil du jeune enfant en collectivité, l'Association participe à la politique communale de la petite enfance.

Afin de définir les modalités d'aides financières et engagements respectifs, une convention d'objectifs est à signer pour 2 ans soit jusqu'au 31/12/2026. (voir annexe)

La participation financière comporte trois parties.

- La partie 1 concerne la participation au lieu d'accueil enfants parents. Son montant est fixé à 3 860 € pour l'année 2025 (nature comptable 65548)

- La partie 2 concerne la participation au RPE. Son montant est fixé à 5 147 € pour l'année 2025 (nature comptable 65548).
- La partie 3 concerne la subvention à la crèche. Son montant est de 124 993 € (nature comptable 65748).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** la convention d'objectifs telle que présentée pour les années 2025 et 2026,
- **A décidé** d'accorder les aides financières pour un montant de 134 000 € en 2025,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

23-2025 FONDS DE CONCOURS PCAET-DESIMPERMEABILISATION DU CIMETIERE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition écologique et de résilience face aux changements climatiques, la commune a décidé de lancer un projet ambitieux de désimperméabilisation du cimetière. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de gestion durable de l'espace public et de réduction de l'empreinte écologique de la commune. En effet, le cimetière, comme de nombreux espaces urbains, est caractérisé par une grande surface minéralisée, qui empêche l'infiltration des eaux pluviales et contribue au phénomène d'îlot de chaleur urbain, particulièrement perceptible en période estivale.

À ce titre, la désimperméabilisation de cet espace, notamment en modifiant les allées principales du cimetière (soit environ 80% de la superficie), devient un levier important pour répondre aux enjeux climatiques actuels et à venir.

A ce titre, la commune a sollicité un financement du fonds de concours de la CAPV « PCAET - Adaptation du territoire au changement climatique ».

Le plan de financement du projet est détaillé ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de réhabilitation	59 605 €	CA Pays Voironnais	40 %	23 842 €
		Autofinancement	60 %	35 763 €
TOTAL	59 605 €	TOTAL	100 %	59 605 €

Considérant que la commune de COUBLEVIE poursuit une politique de transition écologique et de résilience face aux changements climatiques ;

Considérant que le cimetière nécessite des travaux d'importance pour désimperméabiliser les sols qui sont aujourd'hui majoritairement minéraux et ainsi contribuer à réduire le ruissellement des eaux pluviales, favoriser la biodiversité locale et, plus largement contribuer à réduire l'impact sur le climat ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de travaux de désimperméabilisation du cimetière communal tel que présenté ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le projet de désimperméabilisation du cimetière,
- **A autorisé** Madame le Maire à solliciter le financement auprès de la CAPV,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur MISCHEL demande en quoi consistent les travaux. Madame le Maire répond que les services techniques et de pompes funèbres ont besoin d'avoir des allées roulantes. Dans ce cadre un grattage du bitume va être entrepris, suivi d'une projection de terre et de graminées.

Monsieur BALLY confirme ce processus. Il demande si c'est une entreprise spécialisée dans ce domaine qui va faire les travaux. Madame le Maire acquiesce. Il demande aussi pourquoi le choix du cimetière pour désimperméabiliser. Madame le Maire répond que ce travail dans le cimetière a été engagé il y a 3 ans par Monsieur LAMIDIEU, que ce lieu est un îlot de chaleur l'été, très dégradé et très fréquenté. La restructuration du cimetière est d'ailleurs très attendue par les coubleviteins. Déjà des arbres ont été plantés en régie, et un travail avec un paysagiste spécialisé dans les cimetières est mené pour imaginer une restructuration du cimetière sur les espaces restants disponibles (cavernes, bois du souvenir). En parallèle, la mise à jour des concessions est en cours, qui induira la reprise progressive des concessions échues. Elle ajoute qu'il ne sera pas possible de récupérer toutes les concessions en même temps car cela a un coût, de l'ordre de 1500 à 1700 euros par concession.

Monsieur BALLY estime nécessaire de repérer les îlots de chaleur sur la commune pour commencer un travail plus global sur plusieurs années. Madame le Maire acquiesce, notamment sur la route de Saint Jean et le plateau très urbanisé, mais explique qu'il est difficile de planter des arbres sur le bas de la commune, en raison de la densité des réseaux enterrés. Monsieur Antoine CLOPPET ajoute que la CAPV dispose d'un outil de repérage des réseaux qui permet de mieux savoir où positionner les arbres, mais les réseaux sont denses et le gabarit des routes est étroit sur la commune. Monsieur Sébastien BALLY rappelle l'importance de bien respecter le périmètre du réseau racinaire des arbres plantés.

Monsieur LAMIDIEU ajoute que des arbres ont pu être plantés route de Vouise. Il propose également de mettre du sable à disposition dans le cimetière pour remplir les coupelles et pots et ainsi éviter le développement des moustiques.

24-2025
DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

La section Investissement

DEPENSES						
Opération	Libellé de l'opération	Chap	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
OPFI	Opération financière	45	458101	Opérations pour compte de tiers - sous mandat - dépenses	cœur de village convention avec la CAPV - schéma vélo route du Bourg - parking Orgeoise	191 000,00
OPFI	Opération financière	041	2312	Agencements et aménagements de terrains (opération d'ordre)	Opération patrimoniale d'ordre - Marché 2024-M08- lot 01 - terrassement VRD cœur de village phase 1- Avance	15 000,00
2102	Cœur de village	21	2152	Installations de voirie	Travaux aménagement cœur de village - route du Bourg - parking trottoir Orgeoise - Schéma vélo (convention avec le SMMAG)	-191 000,00
TOTAL						15 000,00

RECETTES						
Opération	Libellé de l'opération	Chap	Article	Libellé/objet	Montant	
OPFI	Opérations financières	45	458201	Opérations pour compte de tiers - sous mandat - Recettes	191 000,00	
OPFI	Opérations financières	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (ordre)	15 000,00	
OPNI	Opération non individualisée	13	13251	Subventions d'investissement - GFP de rattachement	-191 000,00	
TOTAL						15 000,00

Vu le Budget Primitif 2025, les engagements en cours, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de procéder sur le budget 2025, aux modifications budgétaires présentées ci-dessus

Monsieur POTIER explique que ces modifications purement comptables résultent d'une part, en investissement du besoin d'imputer correctement les dépenses et recettes du schéma vélo sur le chapitre 45 et les comptes dédiés, et d'autre part de prendre en compte la finalisation du chemin des Dominicains jusqu'à la route de la Buisse, avec une avance de trésorerie de 15 000 euros pour l'entreprise prestataire.

Rapporteur : Adrienne PERVES

Le Pays Voironnais a mis en place un « Fonds de Concours Cœur de village-Cœur de ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles dudit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Le projet cœur de village de Coublevie consiste en :

- La restructuration du parc du château d'Orgeoise (mairie), en parc urbain, ouvert et paysager, et la rénovation des halles Charminelle : projet achevé à ce jour.
- Le regroupement des élèves de classe élémentaire sur un seul pôle, celui d'Orgeoise : Projet en cours de travaux.
- La construction d'une école maternelle sur le site dit de la « médecine D » dans le parc des Dominicains : projet achevé à ce jour.
- La rénovation du couvent des Dominicains et de la chapelle pour accueillir des spectacles et représentations dans la chapelle : projet en cours.
- L'émergence d'un quartier résidentiel, principalement à destination des séniors, sur le tènement foncier communal situé entre la rue Tivollier, la rue des Ifs, le chemin des Dominicains, et le chemin d'Orgeoise : projet en cours.
- L'amélioration des dessertes et le partage des espaces publics entre piétons, cycles et voitures, de manière sécurisée et de manière à prioriser les déplacements alternatifs à la voiture : projet en cours.

La municipalité défend un projet de territoire tourné vers la structuration d'une centralité cœur de village, autour des équipements communaux les plus structurants : la mairie, l'école élémentaire, le gymnase, la salle communale, la crèche, le centre technique communal...

Les objectifs principaux visés sont :

- La modification des espaces publics de desserte, afin d'assurer une place sécurisée et prioritaire pour les circulations cycles et piétonnes ;
- La modification et l'optimisation des stationnements voiture, notamment devant les écoles, afin de gérer les flux aux heures de pointe de dépose le matin et de récupération des enfants le soir.
- La végétalisation des espaces publics et des aires de stationnements existants
- La mixité des fonctions entre équipements structurants (écoles, mairie, salle communale, gymnase), commerces, espaces culturels et de récréations (couvent, parcs, place publique et halles)
- La recherche d'un vivre ensemble intergénérationnel avec le développement d'un quartier résidentiel, à destination des séniors, au cœur des équipements scolaires.

Le projet cœur de village de Coublevie répond aux enjeux et objectifs ciblés par les politiques de la CAPV, via la feuille de route, le PLH en cours de révision, le schéma de secteur, et le PCAET.

Les objectifs conjoints sont les suivants :

- Le projet vise à rendre prioritaire les déplacements doux au sein du cœur du village.
- Le projet veille aux connexions alternatives à la voiture avec le reste du territoire, et avec les communes limitrophes, notamment avec l'appui du schéma vélo, dont deux axes desservent le cœur de village coublevitein.
- Le projet s'intègre dans les ambitions du schéma vélo du Pays voironnais.
- Le projet ambitionne la construction, sur foncier communal, d'un quartier résidentiel majoritairement à destination des séniors.
- Le projet vise le maintien des commerces existants sur la place du 19 mars 1962, et la création de cellules commerciales au sein du quartier résidentiel « séniors ».
- La construction de l'école maternelle, et celle du quartier résidentiel « séniors » sont envisagées sur des tènements fonciers qualifiés de dents creuses. La stratégie de regroupement des équipements au cœur du village sert l'optimisation des déplacements et garantit la dynamique des équipements déjà existants.
- La construction de l'école maternelle, et celle du quartier résidentiel « séniors » sont envisagées sur des tènements fonciers communaux, ainsi la programmation et les formes urbaines et l'aspect architectural sont maîtrisés.
- Le projet de quartier résidentiel « séniors » répond à un besoin actuel et futur. La programmation de logements sociaux est envisagée, afin de répondre à tous les besoins.
- Les partis pris pour le quartier résidentiel « séniors » assoient la nécessité de maintien de cône de vue sur la chapelle et le couvent. Les formes urbaines respecteront le profil urbain existant entre tissu pavillonnaire, et l'attrait architectural des bâtiments patrimoniaux existants (château d'Orgeoise, couvent et Chapelle).
- Le projet cœur de village est directement desservi par 3 arrêts de la ligne 2 du réseau urbain CAPV ; ces arrêts seront connectés entre eux par des liaisons douces sécurisées.
- Le projet résidentiel « séniors » sera desservi par la ligne 2 du réseau urbain CAPV. La densité minimale sera respectée, tout en assurant la mise en œuvre de formes urbaines compatibles avec les morphologies existantes.
- Le projet vise le maintien des commerces existants sur la place du 19 mars 1962, et la création de cellules commerciales au sein du quartier résidentiel « séniors ».
- L'organisation des stationnements vise une mutualisation des utilisations entre les heures de pointe de desserte des écoles et le fonctionnement plus diffus des autres équipements présents dans la zone.
- La végétation existante constituée d'arbres de haute tige sera maintenue : l'alignement d'arbres dans le quartier résidentiel séniors servira d'ombrage à l'axe piéton venant doubler l'axe cycle du schéma vélo.
- L'éclairage public correspondra aux choix opérés dans le parc du château d'Orgeoise, respectant les considérations environnementales et de pollution visuelle
- Les ilots constructibles dans le quartier résidentiel « séniors » respecteront le maintien d'espaces de pleine terre, tel qu'exigé en zone UA

- La végétation existante constituée d'arbres de haute tige sera maintenue : l'alignement d'arbres dans le quartier résidentiel seniors servira d'ombrage à l'axe piéton venant doubler l'axe cycle du schéma vélo.
- La végétalisation du parvis d'Orgeoise, aujourd'hui constitué de bitume servant de stationnements participera à la végétalisation du cœur de village
- Les stationnements créés, et ceux réaménagés seront tous végétalisés (hors ceux PMR).
- La révision de la carte des aléas, en 2023, induit une prise en compte du risque dans l'ensemble du projet cœur de village sera réalisée avec une connaissance fine et adaptée
- La gestion des eaux pluviales des différents espaces aménagés sera réalisée à l'échelle du quartier, afin d'opérer des choix mutualisés et cohérents entre eux.

Le coût prévisionnel pour la phase 2024 du cœur de village de Coublevie (phase 1) s'élève à 941 084€ HT et est subventionné à hauteur de 79 432 €HT. Le reste à charge communal est donc de 861 652€ HT.

Il est proposé de solliciter le Fonds de Concours « Cœur de Village-Cœur de Ville » de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 35% du reste à charge prévisionnel après financements externes soit 301 578 € HT. Le reste à charge communal après intervention du FCCVCV est de 560 073,80 €HT soit 60 % du montant total des dépenses.

Le solde sera financé par autofinancement.

Considérant que la Commune de Coublevie souhaite réaliser l'aménagement de son cœur de village et dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours Cœur de Village-Cœur de Ville à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

Considérant le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'attribution et les modalités de paiement dudit Fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la commune, conformément au plan de financement annexé à la convention ;

Considérant que le montant des crédits nécessaires à l'opération est prévu au budget 2025.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, avec 5 abstentions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5216-5 VI et L .1111-9 ;

Vu la délibération n°DELIB2021_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;

Vu la délibération n°DELIB2021_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;

Vu la délibération n°DEL2022_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2024_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais via le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » pour le financement du projet Cœur de village de Coublevie (phase 1), à hauteur de 301 578,20 €.

- **A autorisé** Madame le Maire à signer le projet de convention annexé et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Madame le Maire explique que les demandes de subventions au fonds de concours CAPV se feront par phases, pour optimiser les financements. La première phase (il y en aura 3) sera finalisée en juillet, ce dossier de demande passera au conseil communautaire de juin prochain. Cette phase sera aussi partiellement financée par le Département de l'Isère.

Monsieur MISCHEL relève que sur la forme, la délibération demande l'approbation de la convention de participation au fonds de concours Coeur de Village de la CAPV, or ce document n'a pas été envoyé avec la convocation au conseil municipal.

Le directeur général des services confirme après vérification que c'est un oubli. Compte tenu de la proximité du vote au conseil communautaire, Madame le Maire propose de procéder immédiatement au vote et d'envoyer la convention manquante aux conseillers municipaux immédiatement pendant la séance.

26-2025

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC : AK 261, 492, 718 ET 720

Rapporteur : Adrienne PERVES

La commune de Coublevie est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées en section AK, situées en bordure du terrain communal dit du *Pattolat et de Champeyonnaire*. Ces parcelles sont d'ores et déjà utilisées comme trottoirs, permettant la circulation piétonne en toute sécurité. Affectées de manière continue à un usage direct du public, elles répondent aux critères du domaine public communal. Il convient donc de régulariser leur situation juridique en les classant formellement dans le domaine public.



En outre, la commune est propriétaire des parcelles AH 617, AH 618 et AH 622 correspondants à la voirie et au parking de la mairie jusqu'à l'entrée du lotissement.

Afin de régulariser la situation foncière de ces trois parcelles appartenant au domaine privé communal, lesquelles sont depuis plusieurs années utilisées de manière effective comme voie de desserte publique et aire de stationnement, il est proposé au conseil municipal de procéder à leur classement dans le domaine public communal. Ce classement permettra de refléter juridiquement l'usage public de ces emprises et d'en assurer la gestion dans le cadre des compétences de la commune en matière de voirie.



Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°492, 621, 720 et 718, et AH n°617, 618 et 622, actuellement inscrites dans son domaine privé ;

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale de 3 148 m² (860 m² + 537 m² + 153 m² + 472 m² + 723 m² + 335 m² + 68 m²), sont désormais affectées à l'usage direct du public en tant qu'espace public piéton, voie de desserte communale permettant la circulation des véhicules et des piétons et espace de stationnement à destination du public ;

Considérant qu'elles remplissent ainsi les conditions d'intégration au domaine public communal prévues à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2141-1 ;

Vu les plans cadastraux de la commune de Coublevie ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** que les parcelles cadastrées Section AK n°492 (860 m²), Section AK n°621 (537 m²), Section AK n°720 (153 m²), Section AK n°718 (472 m²), Section AH 617 (335 m²), Section AH 618 (723 m²) et section AH 622 (68 m²) sont classées dans le domaine public communal à compter de la présente délibération, en raison de leur affectation à l'usage direct du public en tant qu'espace public piéton, voirie et espace de stationnement.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **A dit** que la présente délibération sera transmise au service de publicité foncière pour actualisation du domaine public communal et aux services du cadastre pour mise à jour des documents cadastraux.

Monsieur MISCHEL demande quelle est l'incidence pour ces parcelles de passer du domaine privé au domaine public de la commune. Madame le Maire répond que ces parcelles deviennent inaliénables, il faudrait une enquête publique pour les déclasser.

27-2025

LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE – SITE DU BERARD

Rapporteur : Antoine CLOPPET

Contexte du projet

À l'issue de l'année scolaire en cours, les élèves de l'école du Bérard rejoindront les locaux en cours d'aménagement de l'école d'Orgeoise, suite à l'ouverture de l'école maternelle du Cèdre qui a accueilli les élèves de maternelle en mars dernier. Cette opération rendra le site de l'école du Bérard totalement inoccupé dès la rentrée scolaire prochaine.

Ce site présente une opportunité stratégique majeure du fait de sa proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire actuelle du Bérard, dont l'extension s'impose aujourd'hui comme une nécessité. Cette proximité permettrait de développer une offre de santé cohérente et renforcée, en mutualisant les moyens et en anticipant les évolutions démographiques et médicales locales.

En effet, selon une étude récente de la Sécurité sociale, la densité moyenne de médecins en France s'élève à 339 médecins pour 100 000 habitants. Ce chiffre, bien qu'il reflète une moyenne nationale, masque d'importantes disparités territoriales, notamment entre zones urbaines bien dotées et zones rurales ou périurbaines en tension.

À titre de comparaison, une commune comme Coublevie, qui compte 5 700 habitants, devrait théoriquement disposer d'environ 19 médecins pour atteindre cette moyenne. Or, en se basant sur une densité plus basse de 150 médecins pour 100 000 habitants — valeur observée dans certains territoires sous-dotés, la commune dans ce cas ne compterait qu'environ 8 à 9 praticiens.

Sur le territoire communal, on dénombre actuellement 43 professionnels de santé répartis sur 24 cabinets, dont 6 médecins généralistes. Dans le cadre d'une étude de terrain menée par le partenaire « SantéAlp », 16 cabinets ont été consultés à Coublevie et dans les environs. Parmi eux, 62 % des praticiens se déclarent intéressés par un changement de local professionnel, avec une volonté affirmée de rejoindre une structure pluridisciplinaire. Les motivations avancées portent sur la recherche de synergies entre professionnels, le besoin de grands espaces fonctionnels, et l'amélioration du confort de travail. Cet intérêt permet de sécuriser le projet en amont, qui intégrera à la fois des surfaces pour les professionnels exerçant déjà dans les environs et pour de nouveaux praticiens qui recherchent notamment l'installation au sein de maisons pluridisciplinaires de santé.

Cette dynamique locale révèle un terreau favorable à la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire, permettant de consolider l'offre de soins à l'échelle de la commune tout en attirant de nouveaux professionnels. Elle illustre plus largement les enjeux actuels de répartition des professionnels de santé, qui interrogent la capacité des collectivités territoriales à garantir un égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

La situation met en lumière la nécessité d'une planification locale de l'offre de santé, reposant sur des projets structurants portés par les acteurs publics et accompagnés de politiques incitatives à l'installation, notamment dans les zones en tension. Ce type de projet contribue à la réduction des

inégalités territoriales, tout en améliorant l'attractivité et les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Enjeux de santé publique à l'échelle communale

Fort de ce constat, la situation sanitaire de notre commune appelle une action résolue des élus :

- Nombre limité de médecins généralistes : Coublevie compte actuellement six médecins généralistes, dont plusieurs sont proches de la retraite.
- Croissance démographique continue : avec près de 5700 habitants, la commune connaît une dynamique résidentielle soutenue, augmentant mécaniquement les besoins en soins de proximité.
- Risques de désertification médicale : sans mesures anticipées, la commune pourrait être confrontée à un recul de l'offre de soins dans les prochaines années.
- Accessibilité insuffisante de la pharmacie : l'implantation actuelle de la pharmacie de Coublevie ne la rend pas aisément accessible à l'ensemble des habitants, en particulier ceux qui fréquentent la maison médicale. Le projet d'extension prévoit donc l'intégration de la pharmacie au sein du nouveau pôle de santé, renforçant la cohérence et la lisibilité de l'offre médicale locale, tout en améliorant son accessibilité.

Il revient donc à la municipalité de préparer l'avenir par la mise en œuvre d'un projet structurant pour garantir une offre de soins de proximité durable.

Composantes du projet envisagé

Outre l'extension de la maison médicale, ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les orientations du mandat en cours, se veut équilibré et à vocation plurifonctionnelle. Il comprendrait ainsi :

- Des locaux médicaux supplémentaires, destinés à accueillir des praticiens de différentes disciplines (généralistes, spécialistes, paramédicaux, etc.),
- Des logements dont une part à vocation sociale, conformément aux objectifs fixés par le contrat de mixité sociale signé par la commune avec la préfecture, et fixé par le PLU en vigueur,
- Le maintien d'un hébergement d'urgence, indispensable pour répondre aux situations ponctuelles et imprévues, et pouvant constituer, à moyen-long terme une réserve foncière maîtrisée par la commune pour l'installation de nouveaux praticiens.

Procédures et concertation

La mise en œuvre de ce projet nécessitera plusieurs étapes réglementaires et de concertation :

1. Enquête publique d'une durée de 30 jours : une enquête publique sera lancée afin d'informer la population et de recueillir ses observations sur le projet, tant sur l'aspect réaffectation du foncier du bâtiment scolaire que sur la modification de la voirie.
2. Désaffectation et déclassement du bâtiment et de la voirie : à l'issue de l'année scolaire et après constat d'huissier d'inoccupation, le bâtiment scolaire fera l'objet d'une procédure de désaffectation, préalable au déclassement du domaine public communal, qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Une procédure identique sera conduite pour la portion de la rue du 11 novembre appelée à être modifiée dans son sens de circulation et pour partie rétrocédée aux riverains pour limiter l'impact des flux de circulation, selon le plan projet ci-dessous :



3. Soumission au vote du principe d'enquête publique : le présent conseil municipal est invité à se prononcer sur le lancement de cette enquête publique, préalable nécessaire à la poursuite du projet.

Considérant l'intérêt général que représente la création d'un pôle de santé élargi intégrant des médecins, des praticiens paramédicaux, ainsi que la pharmacie aujourd'hui implantée dans un lieu peu accessible ;

Considérant que ce projet implique une modification d'usage du foncier du bâtiment scolaire du Bérard et la modification d'une portion de la voirie (rue du 11 novembre) ;

Considérant que, bien que l'enquête publique ne soit pas obligatoire pour ce type d'opération, la commune souhaite engager volontairement une procédure d'enquête publique afin d'assurer la transparence de la démarche et l'association des administrés au projet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.103-2 et L.103-3, relatifs à l'organisation de la concertation et des enquêtes publiques préalables aux projets d'aménagements ;

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.141-3, relatif au classement et déclasserment des voies communales et L.141-4, précisant que le déclasserment doit être précédé d'une enquête publique, sauf dans le cas de voies manifestement privées de leur affectation au public ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6323-3 relatif aux maisons de santé ;

Vu le projet d'extension de la maison médicale du Bérard sur le site de l'ancienne école du Bérard, rendu disponible à la suite du transfert des élèves vers l'école d'Orgeoise ;

Vu la nécessité d'anticiper les besoins croissants de la population coublevitaine en matière d'offre de soins, en réponse à l'augmentation démographique, au vieillissement des professionnels de santé en activité, et au risque de désertification médicale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le principe du lancement d'une enquête publique, d'une durée de 30 jours, portant sur :
 - La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé,

- La rétrocession d'une portion de la rue du 11 novembre aux riverains, en lien avec le projet,
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre, selon le plan annexé.
- **A précisé** que cette enquête publique précédera les procédures de désaffectation et de déclassement du bâtiment scolaire et de la portion concernée de la voirie, lesquelles seront formalisées après constat d'huissier de l'inoccupation effective du site scolaire.
- **A autorisé** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette enquête publique (saisine du commissaire enquêteur, fixation des dates, modalités de consultation du dossier, publicité légale, etc.), et à engager les démarches administratives et juridiques liées au déclassement et à la réaffectation des biens.

Madame PROVENT dit que le manque de professionnels de santé n'est pas qu'un problème de locaux, car un médecin généraliste est parti il y a quelques mois à la retraite, et ses confrères peinent à le remplacer. Madame le Maire répond que le médecin parti à la retraite est toujours membre de la SCI de la maison de santé et que cela peut freiner l'installation d'un nouveau médecin. Elle ajoute que les jeunes médecins sont réticents à s'installer dans une maison de santé où les professionnels de santé déjà présents sont vieillissants. De même, moins il y a de médecins dans la maison de santé, moins les médecins nouveaux viennent, car ils craignent de se retrouver seuls in fine à gérer l'ensemble de la patientèle 14h par jour.

Monsieur CLOPPET relève que toutes les communes locales de notre importance dans le Pays Voironnais ouvrent des cabinets médicaux pour rendre leur commune attractive. C'est pourquoi il faut veiller aujourd'hui à disposer d'un centre de santé innovant couplé à un existant redynamisé.

Monsieur LAMIDIEU ajoute qu'on pourrait aussi proposer des logements pour les professionnels de santé dans les bâtiments alentours.

Madame PROVENT met en garde sur la nécessité de se faire accompagner par une entreprise spécialisée pour mener ce projet. Madame le Maire dit que c'est le cas, car ce projet doit être réussi. Elle souhaite que ce projet médical soit collectif.

Madame HUBOUD-PERRON demande quelles sont les conditions de tenue de cette enquête publique. Madame le Maire répond que pour lancer cette enquête publique, il faut que les locaux scolaires soient vides pour en prononcer la désaffectation et que la rue ne soit pas circulaire dans son entièreté. Cette enquête ne sera donc pas menée avant septembre.

Monsieur MISCHEL demande si des idées d'aménagement sont déjà en cours de réflexion. Madame le Maire répond qu'un projet est déjà bien avancé avec un promoteur et qu'un deuxième promoteur vient d'être reçu. Le principe de circulation interne au tènement est demandé pour le projet. De plus, en période de chantier, il faudra que les riverains continuent à disposer d'un morceau de rue circulant pour qu'ils ne soient pas impactés, après il sera possible de rouvrir la rue, mais en concertation avec les riverains.

Monsieur CLOPPET déclare que les conditions du projet sont surtout dictées par les besoins des praticiens, en termes de surface, de nombre de parkings, etc.

Monsieur MOTTE a entendu dire que l'école du Bérard a 60 ans, est-ce vrai ? Madame le Maire a effectivement posé cette question au service urbanisme. En souvenir de cet équipement marquant de la commune d'autrefois, Madame le Maire propose de garder l'esprit placette de la cour de l'école au centre du programme. Monsieur MISCHEL demande si ce n'est pas compliqué d'intégrer tout ce qui a été exposé avant dans le projet. Madame le Maire répond qu'il est possible d'intégrer toutes les contraintes exposées car le tènement est assez vaste. Le projet sera présenté au conseil municipal dès que possible.

Monsieur MISCHEL déclare que réglementairement, l'indication "interdit sauf riverains" n'existe pas. Madame le Maire répond affirmativement. Réglementairement c'est une "impasse en double sens", il faudra modifier la délibération en ce sens.

Madame PROVENT demande si le projet avec le pharmacien est sécurisé. Ce serait une bonne nouvelle pour la commune car avoir une pharmacie dans un quartier médical est très attractif. Madame le Maire indique que le projet sera sécurisé quand le pharmacien aura effectivement signé. Il faut donc finaliser le projet très rapidement car le pharmacien cherche à s'installer ailleurs.

Monsieur MISCHEL demande si l'installation d'un pharmacien est réglementée. Madame le Maire répond affirmativement. La norme est d'une pharmacie pour 7 500 habitants (projet d'augmenter ce seuil à 9000 habitants). Monsieur CLOPPET relève cependant que cette législation est paradoxale car on n'a pas le droit d'interdire un local commercial à une pharmacie.

Madame HUBOUD-PERRON demande si une date d'achèvement des travaux est envisagée. Madame le Maire espère l'arrivée de l'extension de la maison médicale le plus vite possible. Monsieur Alexandre ECOSSE, directeur général des services, ajoute que les services vont contacter le commissaire enquêteur, avec le souhait d'une enquête publique en septembre 2025. Madame le Maire ajoute que ce sera possible dès septembre car les locaux scolaires seront désaffectés fin août.

Monsieur MISCHEL demande combien coûtera l'enquête publique. Monsieur CLOPPET répond que ce coût est compris entre 3 000 et 10 000 euros.

28-2025

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC-CHEMIN D'ORGEOISE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : **COUBLEVIE**

Affaire n° **25-10-133**

EP – Chemin d'Orgeoise - Voirie

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **16 193 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **810 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **10 120 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement- compte 65568 (nomenclature M57) ;

- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1. **A pris acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **16 193 €**
2. **A pris acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **10 120 €**
3. **A pris acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **810 €**
4. **A engagé** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Monsieur MOTTE a lu des panneaux de TE38 : « TE38 investit dans votre commune » et se demande si c'est la commune ou TE38 qui investit. Madame le Maire explique que TE38 paie la participation externe.

Monsieur MISCHÉL demande d'où vient le financement de TE38. Monsieur Jean-Yves POTIER déclare qu'il provient de la TCCFE (taxe sur l'électricité).

29-2025

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC-VOIE VERTE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : **COUBLEVIE**

Affaire n° **25-101-133**

EP – Chemin d'Orgeoise – Voie Verte

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **11 665€**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **584 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 291 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;

- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité,

1. **A pris acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **11 665 €**
2. **A pris acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **7 291 €**
3. **A pris acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **584 €**
4. **A engagé** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

30-2025

SPIC – RENOUELEMENT DU REGLEMENT DE SERVICE DU RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POTIER

Le règlement de service de la régie de chaleur bois énergie, arrivé à échéance en juillet 2024, devait être renouvelé afin d'encadrer les relations contractuelles entre la régie (exploitée en budget annexe à caractère industriel et commercial – SPIC) et ses abonnés.

Des discussions ont été engagées à l'issue de cette échéance avec les différents usagers du réseau, en particulier avec le client principal, l'EHPAD, afin d'aboutir à un nouveau règlement. Cependant, ces négociations n'ont pas permis de valider un nouveau document avant aujourd'hui.

Le règlement de service constitue un document fondamental pour le bon fonctionnement du réseau de chaleur. Il définit les modalités de production et de distribution de la chaleur, les conditions d'accès au service, les engagements réciproques entre le gestionnaire et les abonnés, ainsi que les aspects techniques et contractuels suivants :

- Conditions de branchement et d'intégration de tout nouvel usager,
- Modalités de contrôle de la qualité et de la continuité du service (y compris le contrôle de la température de livraison),
- Puissance souscrite par les abonnés,
- Entretien courant, gros entretien, renouvellement et extension éventuelle du réseau,
- Modalités de facturation,
- Conditions de résiliation.

Le présent règlement, élaboré par la régie, vise à sécuriser juridiquement et techniquement les relations avec les abonnés, actuels et futurs, tout en garantissant une exploitation équitable, performante et durable du service.

Considérant que ce règlement s'applique aux abonnés actuels suivants :

- La commune de Coublevie pour ses bâtiments communaux (école du cèdre, crèche, gymnase, école d'Orgeoise, annexes mairie, mairie principale, centre technique municipal),
- L'EHPAD,
- La société Pluralis,
- L'hôpital de jour.

Considérant que ce règlement s'appliquera également à tout nouvel abonné,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement de service pour encadrer le fonctionnement du réseau de chaleur et notamment avec l'abonné EHPAD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-38 relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu la délibération n° 34/2012 en date du 22 octobre 2012 portant création de la régie de chaleur bois énergie de la commune de Coublevie,

Vu le projet de règlement de service élaboré par la régie,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'adopter le règlement de service de la régie de chaleur bois énergie tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- **A approuvé** l'application aux abonnés actuels précités ainsi qu'à tout nouvel abonné au service.
- **A chargé** Madame le Maire de notifier ce règlement aux usagers concernés et de le mettre en œuvre dans les conditions prévues.

Monsieur MISCHEL demande comment se traduisent concrètement les exigences de l'EHPAD sur les pénalités sur la température du réseau secondaire. Monsieur POTIER répond que l'EHPAD exigeait 1000 euros par heure de non-respect de la température de ce réseau. La commune, non soumise à des contraintes de type délégation de service public, ne peut pas accepter ces pénalités, d'autant plus que le réseau n'est pas neuf. L'engagement de chaleur s'appliquera sur le réseau primaire seulement.

Monsieur POTIER rappelle que depuis 2014, tout le nécessaire est fait pour que le service soit garanti sur le chauffage et le réseau sanitaire, en allant jusqu'à couper le chauffage de la mairie pour préserver la chaleur de cet établissement de santé lorsqu'il y a eu des soucis avec les chaudières bois en 2023.

Les chaudières à gaz et à bois sont mises à disposition à la régie du SPIC et pas à la commune. Elles doivent être préservées en état de marche par la régie.

Avec la révision à la baisse de la puissance de chaleur souscrite par l'EHPAD, Monsieur POTIER explique que comme le tarif R2 reste identique, la commune devra payer un peu plus pour compenser cette perte de revenu de la part de l'EHPAD, environ 23000 euros de plus, déjà votés dans le budget 2025 de la commune. Le quartier senior demande à souscrire 150 kW, ceux que la commune va récupérer temporairement en surplus.

Il déclare enfin que les nouvelles conventions seront envoyées après ce vote. Cette négociation avec l'EHPAD aura duré au total 6-7 mois.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves POTIER

Dans le cadre de la mise en conformité de la régie de chaleur bois énergie, gérée en budget annexe à caractère industriel et commercial (SPIC), il est nécessaire d'actualiser les polices d'abonnement pour chaque abonné desservi par le réseau.

Cette actualisation permet de formaliser les engagements contractuels de chaque usager, notamment en ce qui concerne la puissance souscrite, sur la base des besoins exprimés, des capacités de distribution et des caractéristiques des bâtiments desservis.

La présente délibération a pour objet d'approuver la répartition actualisée des puissances souscrites, telle qu'elle figurera dans les nouvelles polices d'abonnement, en cohérence avec le règlement de service adopté par ailleurs.

Répartition des puissances souscrites (en kW)		
Abonné	Puissance actuelle (kW)	Puissance souscrite (kW)
EHPAD	950	650
Hôpital de jour	85	85
Centre technique municipal (CTM)	40	25
Mairie et annexes	120	410
Ecole élémentaire Orgeoise	180	180
Gymnase	130	110
Crèche	45	45
École maternelle du Cèdre	84	90
Logement Pluralis	40	40

Considérant que la répartition des puissances souscrites a été établie de manière à assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la commune ;

Considérant la répartition des puissances souscrites mentionnée ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de service de la régie de chaleur bois énergie adopté précédemment ;

Vu la nécessité de renouveler les polices d'abonnement avec chaque abonné ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** d'approuver la répartition des puissances souscrites pour les abonnés de la régie de chaleur bois énergie, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- **A approuvé** la signature des polices d'abonnement correspondantes pour chaque abonné.
- **A autorisé** madame le Maire à signer la police d'abonnement pour l'abonné commune.
- **A chargé** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente décision et de notifier les nouvelles polices aux usagers concernés.

Monsieur BALLY demande pourquoi la puissance pour le CTM passe de 40 kW à 25 kW. Monsieur POTIER répond que c'était l'occasion de réajuster la réalité des besoins de chaque bâtiment communal : ainsi la puissance dédiée à la mairie augmente, ce qui montre clairement que la mairie est une passoire thermique. Il ajoute que l'isolation partielle de la mairie est différée en raison de son coût, l'investissement coûtera 200 000 euros, avec un amortissement sur au moins 20 ans.

32-2025 CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Corinne SOINNE

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 2 nouveaux emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire de l'année 2025 :

- **1 adjoint technique**, pour le service technique EVRD
- **1 adjoint administratif**, pour le service affaires générales et relation citoyenne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2022 du 04/02/2022 prenant acte des lignes directrices de gestion de la commune de Coublevie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/06/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,
- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,

1. Réunion de la commission « plan de circulation » en juin

- o Etude route de Grenoble avec la CAPV : le choix de l'AMO est fait.
- o Démarrage du chantier carrefour de la manche (département) en octobre.
- o Réunion pour le schéma vélo avec le SMMAG ce jour. Le SMMAG reprend progressivement en main les dossiers.

2. Réunion avec le SYMBHI la semaine dernière

Le SYMBHI a apporté la preuve que les zones humides sur la commune sont plus restreintes que prévu. Il ne sera donc pas nécessaire de compenser les zones humides. Cependant la DDT avait repéré les opérations de la commune sur des zones humides, il faudra donc voir avec la préfecture comment les déclasser.

Monsieur CLOPPET dit que ces opérations repérées par la DDT sont dans un train de projets PAPI travaux. Le risque pour ne pas avoir à compenser ces zones sur les programmes GEMAPI est de devoir les décaler à 2027.

Madame HUBOUD-PERRON demande si cela conditionne le démarrage du Pattolat 1. Madame le Maire répond négativement, car ce programme dépend maintenant des exigences renforcées du PLU, qui demeurent cependant moins compliquées réglementairement que le conditionnement aux bassins de rétentions.

Madame le Maire rappelle qu'Ecocité reste inconstructible pour l'instant. Il n'y aura plus de constructibilité sous conditions, car cela a coûté trop cher à la commune. La Dalmassière reste un terrain tampon, or le gazon synthétique coûte 700 000 euros à remplacer, donc le SYMBHI doit veiller à ce que le terrain reste hors de l'eau. Si le stade devait être îloté, le coût de remplacement de son gazon ne sera pas pris en charge dans le PAPI donc les travaux resteraient à charge de la commune.

3. Divers

- Madame le maire informe les conseillers municipaux que la discussion avec la fondation du patrimoine sur le projet de sauvegarde du couvent des Dominicains avance bien, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- Agenda des prochains événements de la commune : Coublevitaine et "Faites du vélo" le 24 mai, Journées portes ouvertes du Biau Jardin le 24 mai, 50 ans de Coublevie Accueil le 7 juin, Coublevie en fête et inauguration de l'école du Cèdre le 28 juin, goûter guinguette des aînés le 6 juillet.
- Monsieur BALLY propose de créer des espaces sans tabac devant les écoles, avec une délibération qui délimiterait les zones concernées. Madame le Maire acquiesce, cela pourrait être signalé devant les écoles en effet. Elle relève cependant que les mégots sont surtout récoltés aux arrêts de bus et très peu devant les écoles aujourd'hui. Monsieur BRICHET-BILLET nuance ces propos : certains agents communaux fument devant l'école. Madame PROVENT propose de prévoir des fumoirs cantonnés à certains espaces. Madame le Maire dit que ce sujet va être étudié par les services.

4. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

12 coubleviteins inscrits sur les listes électorales sont tirés au sort parmi les 4059 électeurs remplissant les conditions.

La séance est levée à 21h30